

Compte pour la veuve Des Germain Dagueau

La maladie de son mari montoit à 225

29^{re}

Le quart qui regardoit son enfant

estoit

5^{re} 14.

Reste à dissuender 17. 4.

Deux portions

regardant

8. 12.

Total

14. 7. 4.

16. 32.

On put

à la Requête Des Germain Dagueau propriétaire habitant
au lieu dit (commune) d'hortegues ou (fait d'actes) de
domicile en sa maison d'hortegues en vertu d'un acte et en vertu
pour le temps de droit chancelier d'hortegues par un propriétaire
habitant au puech d'hortegues, en vertu d'un acte
obligatoire du vingt trois février l'an républicain de la République
française consenti par feu Pierre Dagueau de puech d'hortegues
au profit de sa veuve Anne (fille de) veuve Dagueau appartenant
son mari qui se trouve aujourd'hui représenté par ledit Jean
Baptiste Dagueau qui est au droit de Jean Dagueau et de sa veuve
veuve Dagueau sa femme et son fils, le grand et le petit
à genoux. Dagueau veuve de. Dagueau Dagueau Dagueau
dit Pierre Dagueau son père, comme tuteur légal de son fils
et d'Antoine Dagueau son enfant mineur, et en outre comme
jouissant une partie des biens du dit Pierre Dagueau, habitant
au dit lieu d'hortegues, la dite signature d'Antoine Dagueau

Par Jureur le sept^e du courant, j'ai fait commander
à la dite Jureur Robert D'Yobert es qualités qu'elle est p.
d'Yobert d'après le dit vouloir par la loi à peine de fausseté au
moyen légal et de payer au signifiant la somme de
Cinquante trois francs Cinq centimes qui restent due
sur la dite obligation pour la portion qui compète ses
enfants mineurs 2^e Celle de neuf francs hys pour frais de
la signification et les frais de présent Commandement
lui protestant qu'il est dû sans elle y sera contraint
par toutes voies de droit et notamment par saisie
exécution